

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-155**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2009 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-155, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-155 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à créer la zone H12-66 à même une partie de la zone C12-28 afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (h4) » et les dispositions spéciales s'y rapportant ».

Ce second projet vise à créer la zone H12-66 à même une partie de la zone C12-28 afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale (h4) » sur la rue Lapierre à l'intersection de la rue Jean-Quenneville.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zones visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de créer la zone H12-66 à même une partie de la zone C12-28 afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (h4) » et les dispositions spéciales s'y rapportant, peut provenir de la zone concernée C12-28 et des zones contiguës H12-29, P12-26, H12-27, H12-47, C12-48, H12-30 et H12-42 ;

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 20 mars 2009, 12 h ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

**4. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 12 mars 2009.

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN  
AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

**SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-155**

**1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on March 2, 2009 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-155, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-155 entitled « Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to create zone H12-66 within a part of zone C12-28 in order to authorize the class of uses "multifamily housing (h4)" and special provisions that apply therein ».

The purpose of this bylaw is to create zone H12-66 within a part of zone C12-28 in order to authorize the class of uses "multifamily housing (h4)" and special provisions that apply therein on rue Lapierre, at the intersection of rue Jean-Quenneville.

This second draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for their approval in conformity with *The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities*.

An application relative to the dispositions having as its purpose to create zone H12-66 within a part of zone C12-28 in order to authorize the class of uses "multifamily housing (h4)" and special provisions that apply therein may originate from zone C12-28 and from contiguous zones H12-29, P12-26, H12-27, H12-47, C12-48, H12-30 and H12-42 ;

This provision is deemed to constitute a separate provision applying separately to each zone named. Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

**2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION**

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than March 20, 2009, 12.00 p.m.;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

**3. INTERESTED PERSONS**

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 Dupras Avenue, LaSalle, during business hours.

**4. ABSENCE OF APPLICATIONS**

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

**5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT**

The draft bylaw may be consulted at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, this March 12, 2009.

Marc Morin  
*Secrétaire d'arrondissement*

